



Decompte jours de congés

Par **olivier13**, le **25/02/2015** à **22:27**

bonjour

pour etre precis je travaille sur un roulement de 2 semaines

semaine 1: lundi et mardi 12 heures par jours

semaines 2 : du lundi au jeudi 12 heures par jours

jusqu'a present concernant les congés nous avons droit a 30 jours de cp decomptes du premier jours d'absence jusqu'a la veille de la reprise. decompte a priori classique

deronavant mon employeur veut un nouveau mode de calcul assez etrange : 15 jours de CP mais on ne decomptera que les jours de travail du roulement

autrement dit si je pars en conge 3 semaines en commençant par une semaine de 4 jours

(puis 2, puis4), cela va faire 10 jours decomptés si je prend a noel 1 semaine de 4 jours cela fait 14 jours au total, il me restera 1 jour de congé et pourtant que 4 semaines de congé prise

cela est il normal et surtout legal car on me repond qu'en choisissant des dates differentes ca peut tomber pareil

je croyais avoir droit à 5 semaines mais surtout à n'inporte lesquelles

Par **P.M.**, le **26/02/2015** à **00:38**

Bonjour,

Il est très étonnant que vous puissiez travailler 12 h par jour puisque la limite légale sauf dérogation est de 10 h...

Pour l'acquisition des congés payés, l'employeur ne peut en tout cas pas déroger au Code du Travail...

Par **janus2fr**, le **26/02/2015** à **10:35**

Bonjour,

L'employeur a la possibilité de décompter les congés d'une autre façon que en jours ouvrables. Mais cette autre façon ne doit pas être défavorable au salarié.

L'employeur doit donc comparer, chaque année, si son décompte a lésé le salarié par rapport à un décompte en jours ouvrables et si oui, pratiquer un réajustement...

Par **olivier13**, le **26/02/2015** à **11:05**

bonjour
merci pour votre réponse si rapide
je travaille dans une clinique et peux vous assurer
qu'il n'y a rien d'étonnant a travailler 12h par jour
toutes les cliniques de ma connaissance tournent avec 2 personnes
pour le même poste, une de 7h30 à 19h30 et l'autre de 19h30 à 7h30 le lendemain.
si je vous comprends bien ce n'est pas légal au regard du code de travail, mais quel argument
plus précis puis je opposer a mon employeur qui me dis que ce sera comme ça et que ça
revient au même si je fais en sorte de prendre par exemple 4 semaines consécutives en été
(donc vu mon roulement 12 jours décomptés)
et pour la semaine d'hiver il faut choisir une semaine où je travaille que 2 jours (donc 12 plus
2 égal 14, et en plus comme il est généreux j'ai même droit a un jours de plus vu que pour ces
5 semaines bien choisies on me décompte 14 jours sur un capital de 15)
ce calcul marche aussi si je prend 3 semaines en été a condition
de commencer mes congés une semaine de 2 jours (donc 8 jours décomptés) avec le solde
de 7 jours je peux même prendre encore 3 semaines de 2 jours, au total 6 semaines. cela
peut paraître bien sur le papier, mais m'oblige à prendre selon mon roulement uniquement
des semaines paire ou impaire

cordialement

Par **P.M.**, le **26/02/2015** à **11:17**

Donc c'est un régime dérogatoire pour le nombre d'heures de travail que l'on ne pouvait pas
deviner...
C'est à vous de voir si par ce système de congés payés vous êtes lésé et ce qu'en disent les
Représentants du Personnel, s'il y en a...